



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DU COMMISSAIRE AUX ARMES À FEU	1
INTRODUCTION	2
Vue d'ensemble du Programme	2
Mandat et priorités du Programme	3
Priorités communes à la GRC et au Programme canadien des armes à feu	4
Amélioration du Programme	5
Bureaux et agents du Programme canadien des armes à feu	6
Principaux partenaires du Programme	7
BILAN DE L'ANNÉE	10
Fusion de juin 2008	10
Mesures incitatives pour se conformer à la Loi sur les armes à feu	10
Règlement sur les armes à feu des agents publics	11
Célébrations du 10e anniversaire du Programme canadien des armes à feu	12
Unité de vérification approfondie par Internet	13
SOUTIEN AUX ORGANISMES D'APPLICATION DE LA LOI	14
Soutien aux enquêtes sur les armes à feu	14
Tableau de référence des armes à feu (TRAF), identification, dépistage et prix	15
Avis d'experts et services aux témoins	16
Information et formation des policiers	16
Jurisprudence relative aux armes à feu et soutien au système de justice pénale	17
Tendances concernant les armes à feu et collecte de renseignements	18
Registre canadien des armes à feu en direct	18
Centre des politiques sur les armes à feu – Conseils et aide	19
SERVICES OFFERTS AU PUBLIC	20
Délivrance de permis	20
Soutien aux entreprises d'armes à feu	22
Renouvellement de permis	23
Enregistrement des armes à feu	25
Initiatives en matière de conformité	28
DÉVOUEMENT À LA CAUSE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE	29
Formation sur la sécurité	29
Programme de vérification approfondie	32
Vérification continue de l'admissibilité	32
Refus et révocations de permis	33
Interdictions visant les armes à feu	36
Disposition d'armes à feu	37
Inspections	37
Aider et informer le public	37
ENGAGEMENT POUR L'AVENIR	38

MESSAGE DU COMMISSAIRE AUX ARMES À FEU

Je suis heureux de présenter le Rapport du commissaire aux armes à feu de 2008, une année qui a été marquée au niveau de la transformation et du progrès au sein du Programme canadien des armes à feu (PCAF) de la GRC.

Le changement le plus important est peut-être la fusion de l'ancien Centre des armes à feu Canada et de la Direction générale des services de soutien en matière d'armes à feu¹ en vue de former le PCAF. Ces groupes unissent maintenant leurs efforts dans le but d'accroître la sécurité du public en informant, en appuyant et en aidant les organismes canadiens d'application de la loi, les organisations et les particuliers qui s'intéressent aux armes à feu et le grand public. Le PCAF fournit, plus que jamais auparavant, un soutien direct en matière d'application de la loi et d'enquête concernant les armes à feu à tous les services de police du pays.

Le PCAF joue un rôle primordial en aidant la GRC à assurer *la sécurité des foyers et des collectivités* et en concentrant comme elle ses efforts sur des priorités comme le crime organisé, le terrorisme et l'amélioration des initiatives destinées aux jeunes et des partenariats avec les Autochtones. À l'étranger, le PCAF constitue maintenant une référence – son efficacité est reconnue et d'autres pays ont choisi de s'en inspirer.

Alors que ses compétences et son utilité continuent d'être mieux connues, le PCAF est prêt à traiter tous les problèmes et besoins relatifs aux armes à feu. Qu'il s'agisse de surveiller la formation sur la sécurité reçue par un propriétaire d'armes à feu dans une région rurale du Canada ou de participer à une enquête sur un crime commis à l'aide d'une arme à feu dans un centre urbain, le PCAF s'emploie à assurer l'utilisation sécuritaire des armes à feu et la sécurité de tous les Canadiens.

William J.S. Elliott
Commissaire

1 En 2009, cette unité a pris le nom de Direction des services d'enquête et d'application de la loi en matière d'armes à feu.

VUE D'ENSEMBLE DU PROGRAMME

De janvier à juin 2008, le Centre des armes à feu Canada (CAFC) faisait partie des Services nationaux de police (SNP) de la GRC. Il était composé notamment du Registre canadien des armes à feu, de la Direction de la délivrance des permis et de la Direction des opérations, qui comprenait le Bureau central de traitement (BCT), situé à Miramichi, au Nouveau-Brunswick.

En juin 2008, le CAFC et la Direction générale des services de soutien en matière d'armes à feu (DGSAF) ont été regroupés pour former une entité intégrée appelée le Programme canadien des armes à feu (PCAF).

La DGSAF est formée des quatre sections suivantes : l'Équipe nationale de soutien à l'application de la *Loi sur les armes à feu* (ENSALA), le Centre national de dépistage des armes à feu (CNDAF), l'Unité d'analyse tactique et le Tableau de référence des armes à feu (TRAF). Le PCAF a été incorporé au secteur d'activité du Soutien aux services de police (SSP) de la GRC par la même occasion.

Cette fusion des deux groupes s'occupant des armes à feu était à la fois logique et stratégique. Le PCAF possède une capacité et une efficacité accrues et il met davantage l'accent sur le soutien à l'application de la loi.



MANDAT ET PRIORITÉS DU PROGRAMME

En conformité avec l'engagement du gouvernement du Canada et de la GRC d'assurer *la sécurité des foyers et des collectivités*, le PCAF a pour mission d'accroître la sécurité publique :

- en apportant aux services de police et aux autres organismes d'application de la loi un appui opérationnel et technique et une expertise indispensable à la prévention des crimes liés aux armes à feu et aux enquêtes sur ces crimes;
- en réduisant les décès et les blessures causés par une arme à feu dans les collectivités canadiennes par le contrôle et la promotion de la possession, de l'utilisation et de l'entreposage responsables des armes à feu.

Le PCAF travaille directement avec les policiers sur le terrain en les appuyant, en les guidant et en les informant dans le cadre de leurs enquêtes relatives aux armes à feu.

Le rôle capital qu'il joue dans la lutte contre la circulation et l'utilisation illégales des armes à feu au Canada et à l'étranger renforce la capacité des partenaires en matière d'application de la loi et de justice pénale de rendre les collectivités canadiennes plus sûres.

En outre, le PCAF veille à l'application de la *Loi sur les armes à feu*, y compris la tenue de dossiers, la formation sur la sécurité, la vérification de la sécurité des utilisateurs d'armes à feu, la délivrance de permis et l'enregistrement de toutes les armes à feu. Ainsi, il accroît les connaissances concernant les armes à feu et la sensibilisation à la sécurité et fournit aux services de police du Canada des renseignements à jour sur les endroits où des armes à feu sont susceptibles de se trouver. Ce rôle est très important, car il permet aux policiers de protéger les collectivités qu'ils servent et d'assurer également leur propre protection dans l'exercice de leurs fonctions.



PRIORITÉS COMMUNES À LA GRC ET AU PCAF

Le PCAF appuie quatre priorités stratégiques de la GRC.

Crime organisé

L'ENSALA du PCAF facilite les enquêtes sur le trafic d'armes à feu par des groupes appartenant au crime organisé et contribue à la réduction de ce phénomène. Ses enquêteurs experts collaborent avec des partenaires nationaux et internationaux dans le but de démanteler les groupes criminels. Le PCAF fournit aussi des données exactes et à jour sur la possession et l'enregistrement des armes à feu ainsi que sur la délivrance des permis d'armes à feu aux enquêteurs autorisés. Ces données aident les enquêteurs à désorganiser le milieu du crime organisé en leur permettant d'observer les activités criminelles relatives aux armes à feu qui se déroulent dans une collectivité.

Terrorisme

Les armes à feu obtenues illégalement sont un outil essentiel pour les terroristes. Le PCAF joue un rôle actif au regard de la contrebande des armes à feu et d'autres enjeux transfrontaliers liés aux armes à feu. Le PCAF fait partie du Forum sur la criminalité transfrontalière (FCT) et collabore avec des organisations et des groupes nationaux et internationaux, notamment les Nations Unies et Interpol, dans le but de lutter contre le trafic d'armes à feu. L'efficacité du PCAF est reconnue partout dans le monde, et d'autres pays ont décidé de s'en inspirer.

Jeunes

Bien qu'ils ne puissent être propriétaires d'une arme à feu, les jeunes âgés de moins de 18 ans peuvent obtenir un permis de possession et d'utilisation d'une arme à feu sans restriction pour des activités comme la chasse et le tir à la cible. Le PCAF encourage tous les propriétaires et utilisateurs d'armes à feu à entreposer, à manier et à utiliser les armes à feu de manière sécuritaire, et il est conscient de l'importance d'orienter les activités de communication et d'information sur l'éducation des jeunes en matière de sécurité. Selon le Conseil canadien de la sécurité, le suicide est la deuxième cause de décès chez les jeunes Canadiens et la plupart des personnes qui s'enlèvent la vie le font avec une arme à feu. L'entreposage sécuritaire et la formation en maniement sécuritaire limitent la possibilité qu'une arme à feu soit utilisée à cette fin.

Collectivités autochtones

Le PCAF continue à encourager les collectivités autochtones à participer à des projets nationaux, régionaux ou locaux liés aux armes à feu et à les aider financièrement à cet égard. Ces projets améliorent la sécurité personnelle et communautaire en offrant de l'information et de la formation sur la sécurité ainsi que de l'aide aux collectivités pour la vérification et l'enregistrement des armes à feu et la délivrance des permis. Le PCAF s'emploie également à effectuer des recherches sur de nouvelles initiatives, à mettre celles-ci en œuvre et à renforcer les partenariats avec les collectivités autochtones du Canada et au sein de celles-ci.

AMÉLIORATION DU PROGRAMME

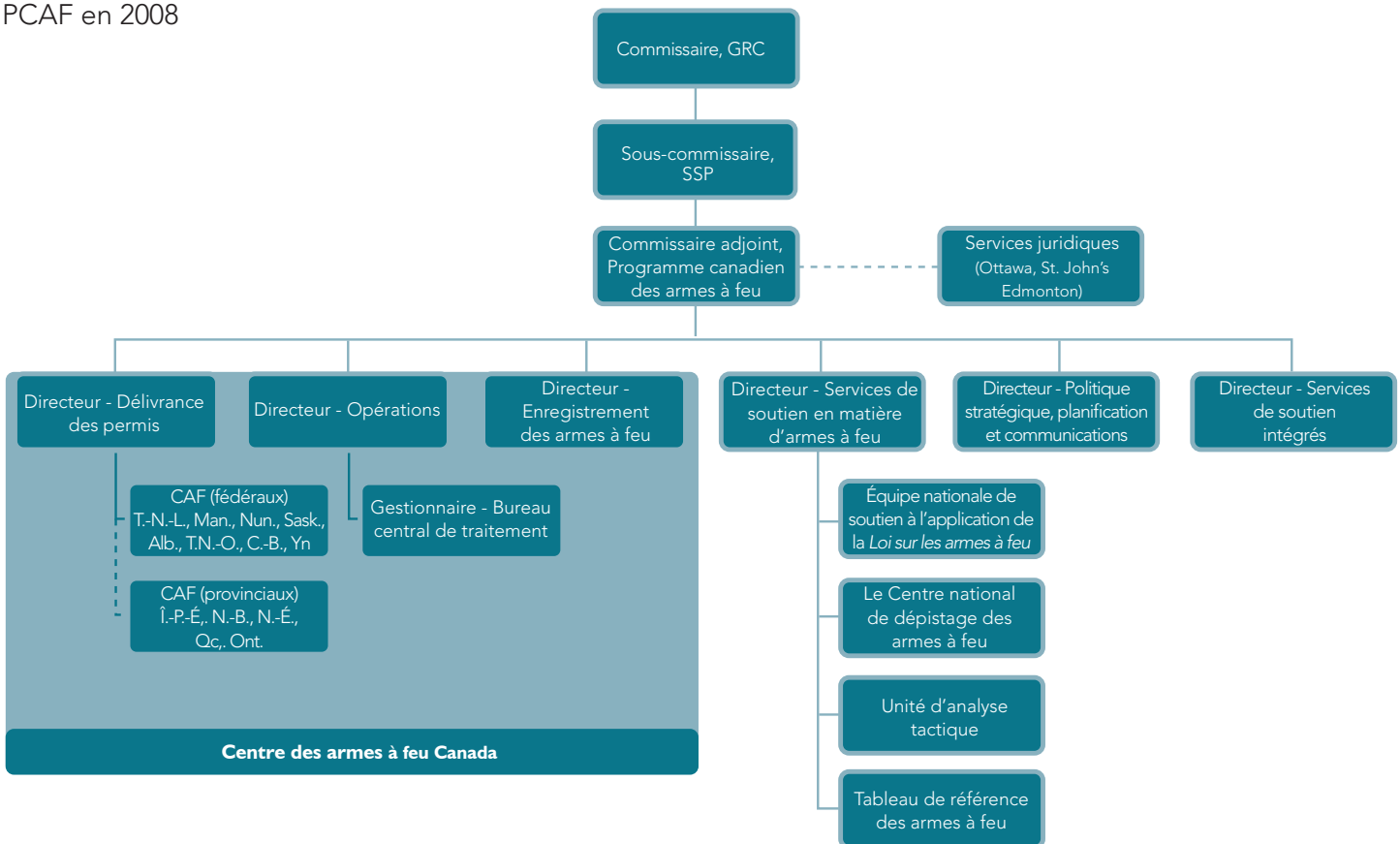
Le regroupement de la DGSAF et du CAFC sous l'égide du Programme canadien des armes à feu a créé une alliance mutuellement avantageuse qui renforce les assises du Programme au sein du Soutien aux services de police (SSP) de la GRC.

La fusion est à la fois stratégique et dynamique, car elle permet à deux groupes qui étaient indépendants

auparavant d'unir leurs efforts, de mettre leurs ressources en commun et d'offrir un soutien mutuel aux organismes d'application de la loi. Cette fusion a surtout accru les moyens coopératifs du PCAF d'offrir du soutien, un savoir-faire et des ressources aux groupes chargés de l'application de la loi, aux partenaires et au grand public. Le nouveau PCAF est une source unique et complète d'information et d'aide en matière d'armes à feu.

ANNEXE 1:

Structure organisationnelle du PCAF en 2008



BUREAUX ET AGENTS DU PCAF

On trouve des bureaux et des agents du PCAF dans toutes les provinces et tous les territoires.

Le directeur général et le personnel de l'administration centrale travaillent à Ottawa, tout comme une partie du personnel de la DGSAF. La coordination d'ENSALA se fait à Mississauga, en Ontario, alors que les membres du personnel de l'Équipe partagent les locaux des services de police municipaux ou provinciaux, ou de la GRC dans les endroits où celle-ci fournit des services de police en vertu d'un contrat.

Le centre d'appels national et le BCT, où sont traitées les demandes de permis et d'enregistrement, sont situés à Miramichi, au Nouveau-Brunswick.

Les bureaux des contrôleurs des armes à feu (CAF) sont situés dans chaque province. Cinq provinces – la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, le Québec et l'Ontario – participent au programme national des armes à feu et, en conséquence, reçoivent des fonds du gouvernement fédéral conformément à des accords de contribution. Dans ces provinces, les employés, dont certains policiers, sont des fonctionnaires provinciaux.

Les gouvernements des cinq autres provinces – Terre-Neuve et Labrador, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique – ont choisi de ne pas participer au programme national des armes à feu, de sorte que leur CAF et leur personnel sont des employés de la GRC. Le programme est également administré par des employés de la GRC, sous la direction des CAF provinciaux au Nunavut, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.

Même si le mode de gouvernance est différent, le travail des CAF et les pratiques en matière de fonctionnement se ressemblent dans toutes les provinces parce que tous les CAF s'efforcent d'assurer la sécurité du public, visent les mêmes objectifs et ont le même mandat et, aussi, parce qu'ils sont tous assujettis à la *Loi sur les armes à feu*.

Des conseillers juridiques sont fournis par le ministère de la Justice à Ottawa (Ont.), à Edmonton (Alb.) et à St. John's (T.-N.L.).

PRINCIPAUX PARTENAIRES DU PROGRAMME

Le PCAF entretient des rapports de collaboration fructueux avec plusieurs organismes.

Application de la loi au pays

Le PCAF échange des renseignements avec les services de police de partout au Canada et travaille de concert avec eux. Par exemple, l'information que les policiers transmettent par l'entremise du Centre d'information de la police canadienne (CIPC), qui est versée dans la base de données Personnes d'intérêt – Armes à feu (PIAF), aide à identifier les personnes qui ne devraient pas avoir accès à des armes à feu pour des raisons de sécurité publique.

Le Registre canadien des armes à feu en direct (RCAFED), que les agents peuvent consulter par l'entremise du CIPC, fournit aux policiers des renseignements essentiels sur la présence d'armes à feu et sur les propriétaires enregistrés. Ces renseignements aident les policiers à mieux évaluer les risques lorsqu'ils répondent à des appels, à différencier les armes à feu légales des armes à feu illégales, à retracer l'origine d'une arme à feu trouvée sur la scène d'un crime, à identifier les armes à feu perdues ou volées et à les remettre à leurs propriétaires.

Le PCAF travaille aussi directement avec les policiers sur le terrain, en les aidant à toutes les étapes des enquêtes portant sur la circulation et l'utilisation illégales des armes à feu.

LE PCAF À L'ŒUVRE

Alors que des ambulanciers tentaient d'examiner un individu qui avait foncé directement sur des véhicules stationnés avec sa voiture, ce dernier a pointé une arme de poing en direction des ambulanciers et a menacé de les tuer s'ils le touchaient, après quoi il a pris la fuite à pied.

La police locale l'a arrêté et a constaté qu'il avait en sa possession un pistolet Glock et des chargeurs de réserve garnis. Des vérifications effectuées dans le Registre canadien des armes à feu en direct (RCAFED) ont révélé qu'il était le propriétaire autorisé de 31 armes à feu enregistrées.

L'ENSALA a ensuite participé à la rédaction du mandat ayant trait à la sécurité publique, au dépôt des accusations et à la saisie de 33 armes à feu (dont deux n'étaient pas enregistrées), et des milliers de munitions.

Organismes internationaux d'application de la loi

Le PCAF collabore avec des services de police étrangers, notamment américains, dans le but de prévenir la circulation transfrontalière illégale des armes à feu. L'année 2008 a marqué le 10^e anniversaire du Forum sur la criminalité transfrontalière, qui rassemble annuellement des responsables de l'application de la loi et de la justice du Canada et des États Unis et porte sur des problèmes liés à la criminalité transnationale comme la contrebande et le crime organisé.

LE PCAF À L'ŒUVRE

Le PCAF a été invité à aider un groupe de gouvernements étrangers à élaborer un programme de lutte contre le trafic d'armes à feu illicites, le directeur de la DGSAF ayant déjà participé à une initiative semblable en Europe. Le projet est financé par des partenaires : la CIA, le Département d'État et le département de la Sécurité intérieure des États-Unis ainsi que la Serious Organized Crime Agency du Royaume-Uni.

Sécurité publique Canada

Le ministre de la Sécurité publique assume la responsabilité générale de la GRC et de son Programme canadien des armes à feu. Le PCAF et Sécurité publique Canada travaillent ensemble pour faire en sorte que le ministre, les parlementaires et les hauts fonctionnaires disposent de l'information nécessaire pour exécuter leurs fonctions.

Provinces et territoires

Les provinces de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse ont nommé leur propre CAF en vertu de la *Loi sur les armes à feu*, et le gouvernement du Canada finance leurs activités au moyen d'accords de contribution. Comme il a été mentionné précédemment, les CAF responsables de Terre-Neuve et Labrador, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut sont nommés par le gouvernement fédéral et sont des employés de la GRC (PCAF).

Ministère de la Justice

Le ministre de la Justice est responsable de toute modification au *Code criminel*, notamment à la partie III (Armes à feu et autres armes). Le ministère de la Justice donne des avis juridiques et fournit des services de rédaction et des services de contentieux au Programme canadien des armes à feu.

Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI)

Le PCAF conseille le ministre de la Sécurité publique et collabore avec le MAECI relativement aux engagements internationaux du Canada. Il travaille aussi de concert avec le MAECI afin de faire en sorte que les importateurs connaissent les obligations qui leur incombent sous la *Loi sur les armes à feu*. Le MAECI délivre les licences requises pour exporter et importer des armes à feu en vertu de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation*.

Ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada (MAINC)

Le PCAF donne aux personnes chargées des négociations relatives aux revendications territoriales autochtones des avis sur les questions concernant les dispositions législatives sur les armes à feu et les questions connexes.

Agence des services frontaliers du Canada (ASFC)

L'ASFC est chargée d'évaluer et d'attester les déclarations d'armes à feu des non résidents, de percevoir les droits exigibles et d'appliquer les autres dispositions pertinentes de la *Loi sur les armes à feu* et des autres lois applicables.

À ces fins, elle doit classer les armes à feu importées, déterminer leur destination et leur future utilisation, évaluer l'admissibilité de l'importateur et vérifier que

toutes les armes à feu sont transportées de manière sécuritaire et en conformité avec les lois du Canada.

L'ASFC procède aussi à la vérification des armes à feu et des munitions importées au Canada.



Armes à feu saisies par l'ASFC

TABLEAU 1 :

Armes à feu saisies par l'ASFC selon la région (2008)

Longueur du canon	Atlantique	Québec	Grand Toronto	Niagara/Fort Erie	Windsor/St. Clair	Nord de l'Ontario	Prairies	Pacifique	Toutes les régions	% du total
Historiques	0	0	0	0	0	2	2	1	5	1%
Armes de poing	10	23	1	38	56	23	68	109	328	67%
Armes d'épaule	8	16	1	3	12	11	21	83	155	32%
Total	18	39	2	41	68	36	91	193	488	100%
% du total	4%	8%	0%	8%	14%	7%	19%	40%	100%	

FAITS SAILLANTS DU PROGRAMME CANADIEN DES ARMES À FEU EN 2008

Fusion de juin 2008

En juin 2008, la GRC a regroupé ses deux organisations chargées des armes à feu – le CAFC et la DGSSAF – afin de renforcer sa capacité d'appuyer les intervenants sur le terrain. Le PCAF relève dorénavant du Soutien aux services de police (SSP), et un nouveau commissaire adjoint a été nommé directeur général.

Grâce à la fusion de ces deux groupes de soutien et d'information, le PCAF est davantage en mesure d'apporter une aide relativement aux affaires et aux enquêtes touchant les armes à feu. La fusion offre également un plus vaste éventail de savoir-faire et de ressources aux clients et aux partenaires du SSP à partir d'une source unique.

Mesures incitatives pour se conformer à la *Loi sur les armes à feu*

En mai 2008, le ministre de la Sécurité publique a annoncé des changements visant à encourager les propriétaires d'armes à feu à se conformer à la loi et à améliorer les services offerts aux propriétaires légitimes d'armes à feu. Les mesures incitatives, qui sont en vigueur jusqu'au 16 mai 2009, prévoient ce qui suit :

- la prolongation de la période de dispense des droits pour le renouvellement ou le surclassement d'un permis;
- la prolongation de la période d'amnistie qui permet aux personnes dont le permis est expiré ou qui sont en possession d'une arme à feu sans restriction non enregistrée d'entreprendre les démarches pour faire enregistrer leur arme sans risquer une poursuite;
- la possibilité, pour les titulaires d'un permis de possession seulement (PPS) qui est expiré, d'en demander un nouveau.

Règlement sur les armes à feu des agents publics

Le nouveau *Règlement sur les armes à feu des agents publics* est entré en vigueur le 31 octobre 2008. Ce règlement exige que les agences de services publics qui possèdent des armes à feu les signalent au PCAF.

Ces armes à feu sont soit des *armes à feu d'agence* si elles sont utilisées par les employés (aussi appelées armes à feu de service), soit des *armes à feu protégées* si elles ont été trouvées ou saisies par l'agence ou si elles sont détenues pour une autre raison par celle-ci. Le Règlement s'applique à tous les services de police, tribunaux et autres agences de services publics fédéraux, provinciaux et municipaux. De plus, il renferme plusieurs dispositions visant à assurer le maniement et la gestion sécuritaire des armes à feu qui sont en la possession d'agences de services publics.

En plus d'être avantageux pour les agences, le Règlement contribue à la sécurité publique parce qu'il offre un outil d'enquête et de collecte de renseignements utile pour lutter contre le trafic d'armes à feu. Il a des répercussions importantes sur les efforts des enquêteurs pour surveiller la circulation et la distribution des armes à feu illicites au Canada et pour savoir où elles se trouvent. Grâce à la base de données centralisée des armes à feu protégées, il est plus facile pour les agents d'application de la loi de déterminer les types d'armes à feu qui sont saisies au Canada et dans leur administration ainsi que leur origine.

LE PCAF À L'OEUVRE

En date du 31 décembre 2008, soit tout juste deux mois après l'entrée en vigueur du Règlement sur les armes à feu des agents publics, 1 518 agences publiques avaient indiqué être en possession d'armes à feu et 273 de ces agences avaient signalé un total de 12 714 armes à feu.



Armes à feu saisies et conservées dans une armoire de pièces à conviction par un service de police

10^e anniversaire du Programme canadien des armes à feu

Le Programme canadien des armes à feu et son Bureau central de traitement (BCT), situé à Miramichi (Nouveau-Brunswick), ont célébré leur 10^e anniversaire en novembre 2008. Différents invités et conférenciers, notamment des employés du PCAF, des représentants politiques municipaux, provinciaux et fédéraux et un grand nombre d'agents de la GRC ont participé à la célébration, qui a eu lieu au BCT.

Fait remarquable, on a souligné que plus de dix pour cent des employés du BCT travaillent pour le Programme depuis sa création. Tous les employés ont été félicités pour l'organisation de l'événement et la collecte de fonds qui en a permis la tenue; on a dit qu'il s'agissait d'un bon exemple de l'idéal de la GRC : être un organisme capable de s'adapter, responsable et digne de confiance, dont les



Tim Killam, sous-commissaire de la GRC responsable du Soutien aux services de police, lors de la célébration du 10^e anniversaire du PCAF

employés motivés et dévoués font preuve d'un leadership exceptionnel et fournissent des services de premier ordre.

Ce que des membres du personnel du Bureau central de traitement ont dit :

« Je pense que le PCAF fournit un service très utile à nos partenaires et à tous les Canadiens en aidant à faire de notre pays un endroit plus sûr. »

« Il est difficile de saisir à quel point le PCAF et le BCT ont entraîné des changements et des améliorations au cours des dix dernières années. »

« Depuis que le BCT fait partie de la GRC, [...] le moral des employés est toujours élevé car ils savent que leurs réalisations et leur travail sont reconnus. »



Le gestionnaire du Bureau central de traitement du PCAF, l'inspecteur Paul Gagnon

Unité de vérification approfondie par Internet

Suite aux événements tragiques de la fusillade survenue au Collège Dawson à Montréal en septembre 2006, le gouvernement a approuvé un processus de vérification améliorée de la sécurité pour les personnes qui présentent pour la première fois une demande de permis d'arme à feu à autorisation restreinte, comprenant notamment des entrevues avec le demandeur et ses répondants et une vérification de celui-ci sur Internet.

La vérification sur Internet est effectuée par l'Unité de vérification approfondie par Internet, laquelle a deux fonctions: appuyer les CAF et recueillir des renseignements.

Le rôle le plus important de l'Unité consiste à transmettre aux CAF et à leurs préposés aux armes à feu tous les renseignements découverts lors d'une recherche sur Internet qui appuient leurs enquêtes.

Le deuxième rôle de l'Unité est de chercher des renseignements dans les sources ouvertes sur Internet, notamment sur une variété de sites Web, de blogues et de sites de réseautage social connus. Il arrive souvent qu'un crime commis avec des armes à feu soit annoncé au préalable sur Internet.

Les recherches préliminaires dans des sources ouvertes sont utilisées pour obtenir des renseignements et des indices de cette nature qui permettent aux CAF et aux policiers d'entreprendre une enquête ou de la faire avancer. Les CAF et le personnel sont ainsi en mesure de cerner les enjeux touchant la sécurité publique qui ne ressortent peut-être pas d'un formulaire de demande ou d'une entrevue menée par téléphone. C'est pour cette raison que plus de 40 employés à temps plein du PCAF sont chargés de faire des vérifications sur Internet relativement aux demandeurs de permis d'armes à feu.

LE PCAF À L'ŒUVRE

Un citoyen inquiet a fourni à la police de l'information sur une page Web montrant de jeunes hommes avec un grand nombre d'armes à feu (armes de poing et armes d'épaule), consommant de l'alcool et faisant la fête. L'emplacement de la résidence a pu être déterminé grâce aux commentaires faits sur le site.

Les agents locaux d'application de la loi ont pu déterminer le nom et l'adresse de l'un des hommes figurant sur la photo. Grâce au Registre canadien des armes à feu (RCAF), on a ensuite pu confirmer qu'un homme vivant à cette adresse, qu'on pensait être le père, possédait une collection de 20 armes à feu prohibées, à autorisation restreinte et sans restriction semblables à celles figurant sur les photos publiées sur la page Web.

La liste détaillée des armes à feu enregistrées associées à cette résidence a aidé à confirmer qu'il s'agissait des armes à feu apparaissant sur les photos. Des agents de la GRC ont ensuite été en mesure d'obtenir un mandat de perquisition ayant trait à la sécurité publique et de l'exécuter avec succès. Ils ont ainsi saisi 19 armes à feu. Des accusations ont ensuite été déposées en vertu du Code criminel relativement à l'utilisation et à l'entreposage des armes à feu, et la GRC a demandé que les armes soient confisquées et détruites afin qu'elles ne constituent plus un danger pour le public.

Lignes de soutien aux enquêtes

Le PCAF offre deux lignes sans frais d'information et de soutien aux enquêtes que les organismes d'application de la loi de tout le pays peuvent utiliser en tout temps en cas d'urgence ou simplement pour avoir accès à du personnel et à des ressources concernant les armes à feu. Ces lignes sont aussi mises à la disposition d'organismes externes comme l'Agence des services frontaliers du Canada, les équipes intégrées de la police des frontières et les unités des services de police locaux.

L'aide du personnel du PCAF peut être obtenue à toutes les étapes d'une enquête sur les armes à feu. Les employés du PCAF peuvent participer à la préparation et à l'exécution des mandats de perquisition, à des saisies, à l'identification et à l'organisation des pièces à conviction et à la préparation en vue des procédures judiciaires. En 2008, le PCAF a reçu près de 4 000 demandes directes de la part de services de police qui voulaient de l'aide ou des conseils relatifs aux armes à feu.

LE PCAF À L'OEUVRE

En 2008, le PCAF a reçu 183 appels directs nécessitant une aide opérationnelle immédiate au numéro de téléphone sans frais, ce qui représente une moyenne d'environ 15 appels par mois. Les appels ont été les plus nombreux en juillet – 27 – et en octobre – 29 – deux mois au cours desquels il y a eu de nombreuses enquêtes touchant les armes à feu au Québec et dans l'Ouest canadien. La majorité des appels visaient à obtenir de l'aide relativement à des enquêtes ou à des vérifications concernant l'enregistrement, des analyses des conclusions d'une enquête en vue des prochaines étapes et des pratiques exemplaires, le meilleur libellé à utiliser dans un mandat de perquisition et dans les documents d'accusation et les coordonnées des personnes ressources de l'ENSALA à des fins de suivi en matière d'enquête.

Armes à feu saisies sur la scène d'un crime



Tableau de référence des armes à feu (TRAF), identification, dépistage et prix

Grâce à l'expérience qu'ils ont acquise par leur participation régulière à des enquêtes sur les armes à feu, les membres du PCAF sont en mesure d'aider les policiers sur le terrain à identifier et à classer diverses armes à feu suspectes. En outre, en tenant à jour et en distribuant un outil connu sous le nom de TRAF, le PCAF transmet des connaissances à d'autres organismes afin que ceux-ci soient plus en mesure d'identifier eux-mêmes les armes à feu.

Le TRAF est une base de données informatisée mise au point par la GRC et transmise à tous les services d'application de la loi au Canada dans le but d'aider les agents d'application de la loi à bien identifier et classer les armes à feu en leur fournissant des renseignements de référence à jour et complets sur les marques et les modèles d'armes à feu.

Il s'agit de l'outil de référence le plus complet et le plus facile à utiliser qui existe en matière d'armes à feu. Il permet d'obtenir une image numérique associée à un fichier d'arme à feu. Les deux éléments font l'objet d'un processus d'assurance de la qualité rigoureux visant à assurer le respect de normes d'intégrité.

Chaque nouvelle version du TRAF contient des milliers de nouveaux fichiers et d'images d'armes à feu à jour. La version actuelle compte plus de 28 350 fichiers classés selon la marque et le modèle et plus de 6 945 de ces fichiers comportent des images. Lorsque toutes les caractéristiques, par exemple le calibre et la longueur du canon, sont prises en compte, il existe plus de 130 000 fichiers d'armes à feu différents.

Les policiers se servent du TRAF pour identifier des armes à feu, amorcer des recherches visant à découvrir le lieu où se trouve une arme à feu et confirmer la classification juridique d'une arme à feu afin de déterminer si une

infraction a été commise. Le PCAF utilise le TRAF au cours des processus de délivrance des permis, d'enregistrement et de transfert.

Le Centre national de dépistage des armes à feu (CNDAF) est une autre composante du PCAF. Cette équipe aide tous les organismes d'application de la loi du Canada à dépister les armes à feu illégales. Il a également créé un partenariat avec le Bureau of Alcohol, Tobacco, Firearms and Explosives (BATFE) des États-Unis, qui permet aux deux organisations d'échanger de l'information par voie électronique. Cette initiative a entraîné une réduction du taux d'erreur et les résultats sont reçus beaucoup plus rapidement.

De plus, le PCAF tient des dossiers des « prix dans la rue » des différentes armes à feu illicites achetées au Canada. Bien que les prix puissent varier en fonction de l'offre et de la demande, de l'endroit et des sources d'approvisionnement, cette information est utile lors des opérations d'infiltration et des enquêtes sur les importations d'armes à feu.

LE PCAF À L'ŒUVRE

En 2008, le Centre national de dépistage des armes à feu (CNDAF) a reçu 1 532 demandes de dépistage.



Le PCAF aide les policiers sur le terrain en dépistant les armes à feu suspectes.

Avis d'experts et services de témoins experts

Le personnel du PCAF fournit des avis d'experts et des services de témoins experts sur différentes questions relatives aux armes à feu aux organismes d'application de la loi et aux procureurs de la Couronne. Ces experts peuvent participer à la préparation de documents en vue d'un procès ainsi qu'à la planification et à l'exécution de projets; ils peuvent en outre témoigner devant le tribunal. Quand il ne possède pas l'expertise requise, le PCAF fait appel à ses partenaires pour obtenir les ressources nécessaires.

Information et formation des policiers

Le PCAF offre trois types de formation aux policiers :

- la formation sur les armes à feu à l'intention des policiers sur le terrain – conférences pour les policiers en uniforme et les unités spécialisées qui portent notamment sur les saisies ayant trait à la sécurité publique, les saisies visant à recueillir des éléments de preuve, l'identification des armes à feu et le dépistage des armes à feu;
- l'élaboration de normes pour les cours de formation sur des sujets liés aux armes à feu et la formation des agents afin qu'ils puissent donner ces cours;
- l'organisation d'une conférence internationale sur le trafic d'armes à feu qui attire des intervenants du domaine de l'application de la loi de partout dans le monde.

Le PCAF continue aussi de fournir des renseignements, des documents, des conseils et de l'aide en matière d'armes à feu aux services de police de tout le pays. Il entretient des rapports avec diverses associations canadiennes de policiers, assiste aux réunions et aux conférences de ces associations et appuie les différentes initiatives liées aux armes à feu qu'elles mettent en œuvre.

Pour sa part, le Réseau canadien du savoir policier (RCDSP) offre de la formation en ligne aux policiers qui veulent apprendre comment vérifier les armes à feu et utiliser le TRAF.

Jurisprudence relative aux armes à feu et soutien au système de justice pénale

Le PCAF rassemble continuellement les décisions judiciaires pertinentes sur les armes à feu et les distribue régulièrement aux enquêteurs. Il a créé une base de données consultable qui contient près de 1 000 articles concernant des décisions, répartis en diverses catégories. De plus en plus de groupes utilisent cette ressource, dont des organismes d'application de la loi, des procureurs de la Couronne et d'autres organismes gouvernementaux.

Le Programme des procureurs de la Couronne (PPC) regroupe les efforts du Bureau du procureur de la Couronne de l'Ontario et du PCAF, dans le but d'améliorer les poursuites concernant les infractions relatives aux armes à feu par l'éducation, la coordination et la coopération. De plus, il participe activement à un programme national de formation des poursuivants, dans le cadre duquel une formation plus poussée en matière de poursuites concernant les armes à feu est offerte à certains procureurs de la Couronne dans chaque province ou territoire. L'objectif est de créer un réseau des procureurs chargés des poursuites relatives aux armes à feu.

Le PPC a produit des documents de formation et de référence, comme le cours de témoin expert sur les armes à feu, le manuel de formation sur les armes à feu, des lignes directrices relatives à la détermination de la peine et des résumés de décisions judiciaires.

Avec d'autres unités du PCAF, le PPC offre des séances d'information aux juges sur toutes les questions concernant les armes à feu illicites, et il a reçu de nombreuses demandes de formation provenant

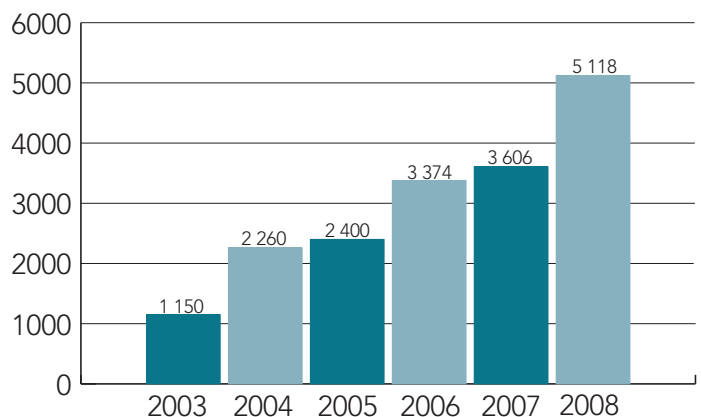
d'organisations internationales, comme l'Organisation des États américains (OEA) et les Nations Unies.

En outre, le PCAF appuie le système de justice pénale en fournissant des affidavits aux fins des poursuites criminelles. Les affidavits sont généralement demandés afin de savoir quelles armes à feu sont enregistrées au nom d'une personne donnée ou si une arme à feu est enregistrée. Le PCAF réalise des économies importantes en donnant ces renseignements dans un affidavit au lieu de charger l'un de ses employés de se présenter devant le tribunal à cette fin.

Le nombre d'affidavits produits dans le cadre de procédures judiciaires a continué d'augmenter au cours des dernières années. Alors que plus de 3 600 affidavits avaient été produits en 2007, ce nombre a augmenté de plus de 1 500 en 2008, passant à 5 118.

TABLEAU 2 :

Affidavits produits par le PCAF (2003–2008)



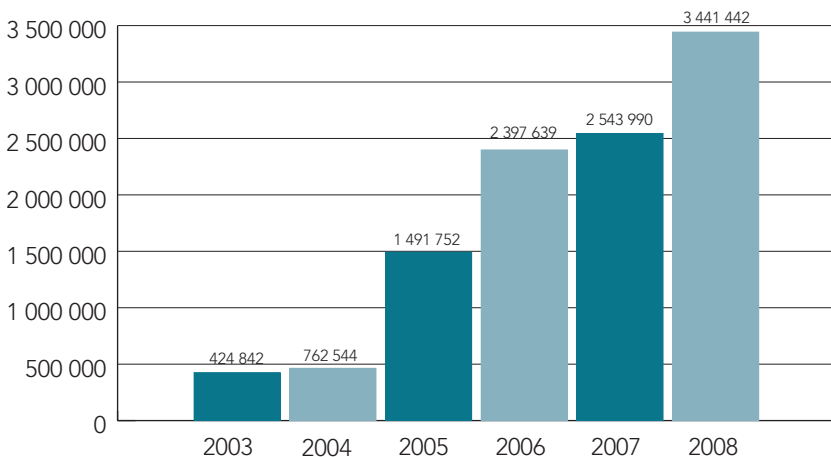
Tendances concernant les armes à feu et collecte de renseignements

L'Unité d'analyse tactique (UAT) fournit un soutien à court et à long terme fiable et en temps opportun en matière de collecte de renseignements destinés aux policiers sur le terrain. En décelant les tendances et les types de comportement, en repérant les suspects, les routes de contrebande et les facteurs connexes, l'UAT effectue une analyse précise de l'utilisation criminelle des armes à feu au Canada. En outre, elle travaille étroitement avec la Section de la planification et de la gestion du rendement ainsi qu'avec la Section de la recherche du PCAF. De plus, l'Unité participe à des enquêtes lorsque les organismes compétents ne disposent pas du soutien analytique requis.

L'UAT, qui a récemment créé deux nouveaux postes en Ontario, pourrait aussi augmenter son personnel à Vancouver, à Montréal et à Halifax.

DIAGRAMME 2 :

Recherches dans le RCAFED*
(2003–2008)



*Remarque : Certaines données peuvent être différentes de celles de 2007 parce qu'elles sont plus exactes.

COMMISSAIRE AUX ARMES À FEU

Registre canadien des armes à feu en direct

L'enregistrement d'une arme à feu associe cette arme à son propriétaire titulaire d'un permis dans le Système canadien d'information relativement aux armes à feu (SCIRAF), qui contient des renseignements sur les titulaires de permis d'armes à feu et sur les armes à feu enregistrées. Le RCAFED, une composante du SCIRAF, est à la disposition des services de police canadiens par l'entremise du système du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) pour les aider à répondre aux appels et à mener des enquêtes. Grâce à cette application, les policiers peuvent faire une recherche par nom, adresse ou numéro de permis d'armes à feu d'un particulier ou en utilisant des renseignements sur une arme à feu comme le numéro de série ou le numéro de certificat d'enregistrement. Le RCAFED offre aux policiers un accès en temps réel aux renseignements dont ils ont besoin dans le cadre de leurs enquêtes ou de leurs activités opérationnelles.

Centre des politiques sur les armes à feu – Conseils et aide

À l'échelon fédéral, les armes à feu sont réglementées principalement par la *Loi sur les armes à feu* et par la partie III du *Code criminel du Canada*. La *Loi sur les armes à feu* et ses règlements d'application énoncent les règles régissant la possession d'une arme à feu, alors que le *Code criminel* et ses règlements d'application décrivent et classifient les différentes armes à feu, les autres armes et les dispositifs. Le *Code criminel* et la *Loi sur les armes à feu* prévoient des infractions et des peines concernant la possession illégale ou la mauvaise utilisation d'une arme à feu.

La Direction de la politique stratégique et de la planification du PCAF conseille la haute direction sur les politiques, les lois et les règlements concernant les armes à feu et représente le PCAF au sein de comités et de groupes de travail interministériels, provinciaux, fédéraux et internationaux qui s'intéressent aux enjeux stratégiques relatifs aux armes à feu. La Direction collabore aussi avec d'autres ministères et organismes au regard de différentes questions stratégiques concernant les armes à feu et consulte le personnel du PCAF et les services juridiques pour assurer l'intégration des politiques sur les armes à feu à l'échelle du PCAF.

Armes à feu, silencieux et munitions saisis



Délivrance de permis

Il existe trois types de permis d'armes à feu pour les particuliers au Canada : le permis de possession et d'acquisition (PPA), le permis de possession seulement (PPS) et le permis pour mineur. Seuls le PPA et le permis pour mineur sont offerts aux nouveaux demandeurs.

- Le permis de possession et d'acquisition (PPA) permet au titulaire de posséder et d'acquérir des armes à feu et des munitions.
- Le permis de possession seulement (PPS) permet au titulaire de posséder des armes à feu, mais pas d'en acquérir, et de posséder et d'acquérir des munitions.
- Un permis pour mineur est disponible aux personnes de moins de 18 ans qui désirent emprunter des armes à feu sans restriction pour des activités précises comme la pratique du tir à la cible et la chasse. Les titulaires d'un permis de mineur ne peuvent acquérir d'armes à feu.

Comme il a été mentionné précédemment, une initiative mise en œuvre en 2008 dans le but d'encourager la conformité aux dispositions relatives aux permis d'armes à feu a permis aux titulaires d'un PPS expiré qui satisfaisaient à certaines conditions d'obtenir un nouveau PPS.

Le PCAF offre aussi des services sur le Web à ses clients. Les particuliers peuvent vérifier l'état de leur demande, changer leur adresse ou enregistrer leurs armes à feu sur le site Web du PCAF (www.rcmp-grc.gc.ca/pcaf).

LE PCAF À L'ŒUVRE

Au cours de ce qui devait être un examen rapide et de routine d'une entreprise d'armes à feu située dans une petite collectivité du Nord, les préposés aux armes à feu du PCAF ont découvert que cette entreprise avait transféré des armes à feu sans respecter les règles applicables. En conséquence, plus de 60 armes à feu étaient en la possession d'individus n'ayant pas suivi la formation sur la sécurité, ne détenant pas de permis ou détenant un permis expiré.

Il a été décidé que la meilleure façon de régler ce problème de sécurité publique consistait à se rendre dans la collectivité avec tous les documents, renseignements et demandes nécessaires et à donner des verrous de sûreté aux personnes afin d'inciter les personnes à remplir les demandes requises.

La collectivité a accueilli chaleureusement les représentants du PCAF et les résidents ont apprécié les conseils et l'aide qu'ils ont reçus. Au total, le PCAF a aidé plus de 50 personnes à remplir une nouvelle demande de permis d'armes à feu ou une demande de renouvellement. Les représentants du PCAF ont aussi inspecté l'entreprise et informé les employés. Ils ont réussi en quatre jours à découvrir le sort des armes à feu manquantes et à remettre un grand nombre de verrous de sûreté à un groupe de propriétaires d'armes à feu très reconnaissants.

TABLEAU 2 :

Permis d'armes à feu selon le type et la province
(au 31 décembre 2008)

Province/territoire	Permis de possession et d'acquisition	Permis de possession seulement	Permis pour mineur	Total
Terre-Neuve-et-Labrador	37 377	33 740	145	71 262
Île-du-Prince-Édouard	2 489	4 519	7	7 015
Nouvelle-Écosse	25 749	52 395	1 161	79 305
Nouveau-Brunswick	24 563	53 443	117	78 123
Québec	271 963	220 684	32	492 679
Ontario	267 815	245 920	4 118	517 853
Manitoba	42 477	39 108	241	81 826
Saskatchewan	47 883	44 658	67	92 608
Alberta	121 984	89 888	880	212 752
Colombie-Britannique	109 813	102 222	231	212 266
Yukon	4 096	1 683	56	5 835
Territoires du Nord-Ouest	4 037	1 143	32	5 212
Nunavut	2 641	123	1	2 765
Total	962 887	889 526	7 088	1 859 501

TABLEAU 3 :

Nombre de permis délivrés – par type (y compris les renouvellements)
(2008)

Type de permis	Total – Permis délivrés en 2008
Permis de possession et d'acquisition	217 350
Permis de possession seulement	167 031
Permis pour mineur	3 381
Total – Permis délivrés à des particuliers	387 762
Total – Permis délivrés à des entreprises	1 459
Total	389 221

Soutien aux entreprises d'armes à feu

Sous le régime de la *Loi sur les armes à feu*, toutes les entreprises et organisations qui fabriquent, vendent, possèdent, manient, exposent ou entreposent des armes à feu ou des munitions doivent détenir un permis d'entreprise d'armes à feu valide. De plus, tous les employés de ces entreprises qui manient des armes à feu dans l'exercice de leurs fonctions doivent être titulaires d'un permis d'armes à feu valide. Par ailleurs, toutes les armes à feu en stock dans une entreprise doivent être authentifiées par un vérificateur approuvé et enregistrées.

Les entreprises doivent se soumettre à des inspections périodiques menées par un préposé aux armes à feu dans le but de confirmer qu'elles entreposent les armes à feu de façon sécuritaire et exploitent leur entreprise conformément à la loi. Au 31 décembre 2008, on comptait 4 998 entreprises titulaires de permis délivrés sous le régime de la *Loi sur les armes à feu*, dont 2 705 étaient titulaires d'un permis de vente de munitions seulement. Ces chiffres comprennent les transporteurs et les musées titulaires de permis.

Le PCAF offre aux entreprises la possibilité d'effectuer des transferts d'armes à feu sur son site Web. Le traitement du transfert d'une arme à feu d'une entreprise à un particulier par Internet prend quelques minutes et il faut environ quatre jours pour l'expédition du certificat d'enregistrement papier.

La *Loi sur les armes à feu* et ses règlements d'application indiquent les normes de sécurité que doivent respecter les clubs de tir et les champs de tir pour assurer la sécurité de leurs clients et du grand public. Les clubs de tir et les champs de tir peuvent être inspectés par des préposés aux armes à feu.

LE PCAF À L'ŒUVRE

Les entreprises et les particuliers sont souvent étonnés de voir avec quelle rapidité et quelle simplicité une arme à feu sans restriction peut être enregistrée ou transférée.

Si le client est titulaire d'un permis et que l'arme à feu a été vérifiée afin de déterminer à quelle catégorie elle appartient, l'enregistrement ou le transfert peuvent être effectués par téléphone ou par Internet en quelques minutes seulement.

Renouvellement de permis

Le permis d'armes à feu d'un particulier est valide pour cinq ans, après quoi le particulier doit demander son renouvellement.

Le PCAF a pris des mesures afin de simplifier le processus de renouvellement. En 2008, le délai moyen de traitement d'une demande de permis qui contenait tous les renseignements requis (une demande type) a été d'environ 28 jours.

À cause de la vérification des répondants et de l'examen plus approfondi des antécédents des demandeurs, il faut plus de temps pour délivrer de nouveaux permis de possession et d'acquisition, soit 45 jours en moyenne. Cette période comprend le délai d'attente obligatoire de 28 jours pour tout nouveau PPA.

Pour favoriser la conformité, une demande de renouvellement partiellement remplie est envoyée par la poste au client 90 jours avant l'expiration de son permis. En 2008, 309 161 permis de particuliers possédant des armes à feu (permis de possession seulement et permis de possession et d'acquisition) devaient être renouvelés. De ce nombre, 66 006 n'ont pas été renouvelés.

Dans de nombreux cas, un permis n'est pas renouvelé parce que son titulaire n'a pas informé le PCAF de sa nouvelle adresse. Au total, 27 859 avis de renouvellement ont été retournés parce qu'ils n'ont pas pu être distribués.

LE PCAF À L'ŒUVRE

Après que de nombreux envois concernant des permis et des certificats d'enregistrement d'armes à feu ont été retournés au PCAF parce qu'il était impossible de les distribuer, on a découvert qu'un certain nombre d'anciens titulaires de permis et de propriétaires d'armes à feu enregistrés étaient décédés.

En conséquence, et compte tenu des nombreuses demandes de renseignements et de conseils provenant directement d'exécuteurs de successions possédant des armes à feu, le PCAF a rédigé une brochure d'information qui aborde tous les aspects du traitement des armes à feu d'une personne décédée.

Profitant d'un problème opérationnel pour informer le public, le PCAF a distribué sa brochure intitulée « Armes à feu léguées par testament » à des entrepreneurs de pompes funèbres, à des sociétés juridiques, à des groupes d'éducation et d'information juridiques et au grand public partout au Canada.

DIAGRAMME 3 :

Renouvellement de permis d'armes à feu (PPS et PPA)
(2004–2008)

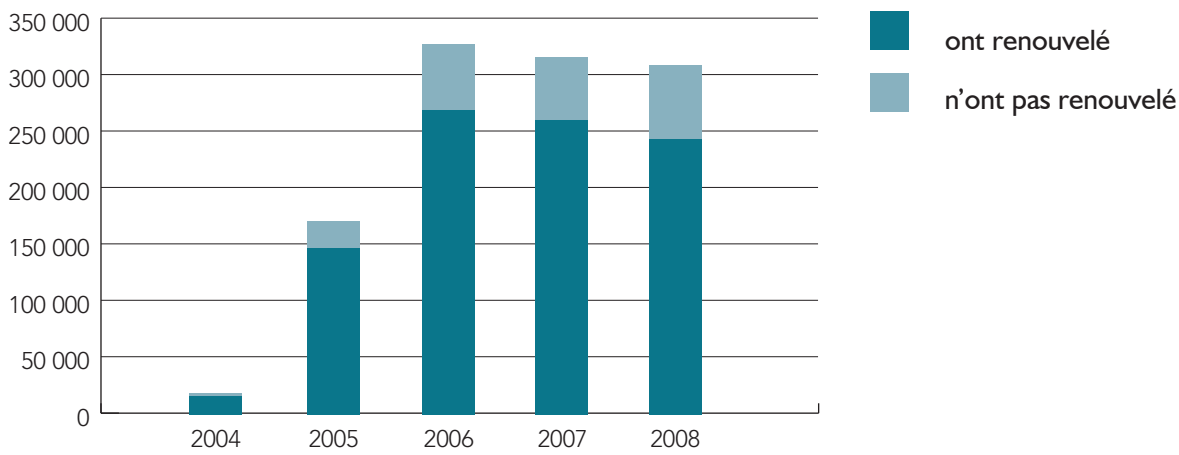


DIAGRAMME 4 :

Délai moyen de traitement des demandes de PPA
(2008)

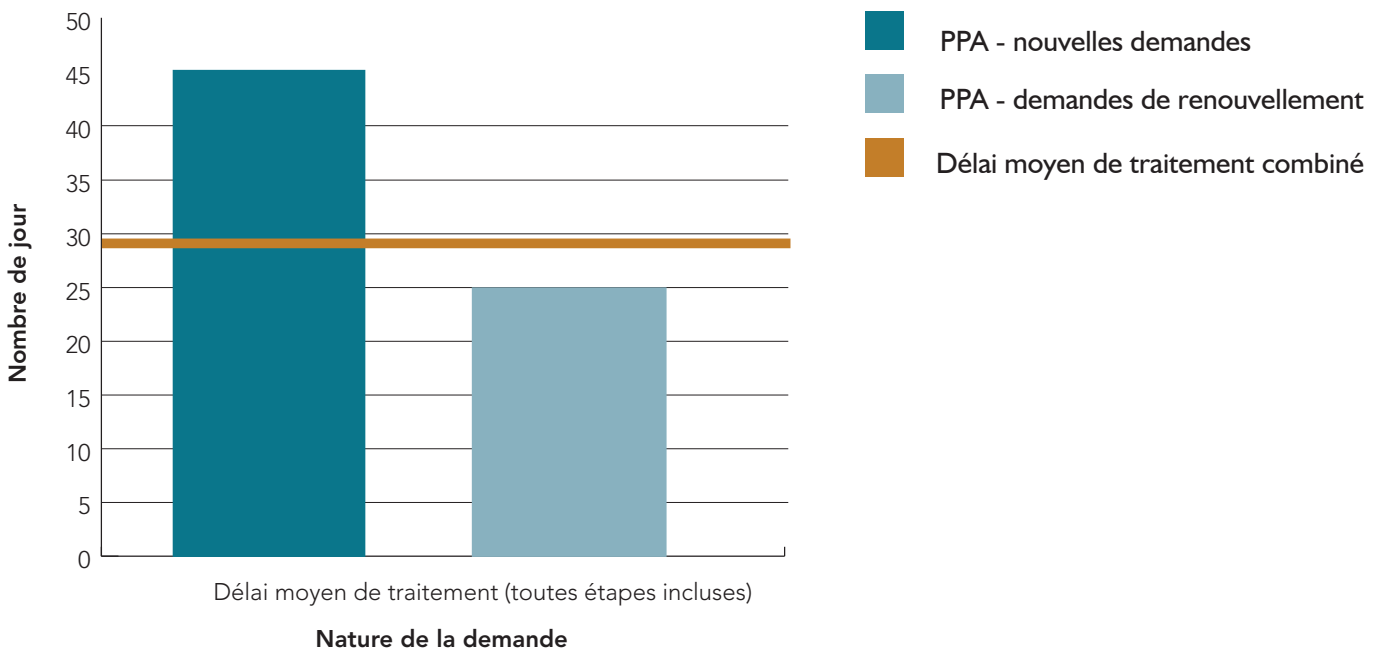


TABLEAU 4 :

Délai moyen de traitement (en jours) d'une demande de permis régulière (2008)

Délai moyen de traitement	Avant la saisie des données	Saisie des données	Approbation	Délai légal	Impression	Délai moyen de traitement total
Nouvelles demandes de PPA	8	16	11	8	2	45
Demandes de renouvellement de PPA	7	7	8	1	2	25
Délai moyen de traitement d'une demande de PPA	7	10	9	3	2	32*
Délai moyen de traitement d'une demande de PPS	6	7	8	0	2	23
Délai moyen de traitement dans l'ensemble	7	9	9	2	2	28*

*Les totaux reflètent les nombres moyens arrondis au nombre supérieur ou inférieur

Enregistrement des armes à feu

La *Loi sur les armes à feu* exige que toutes les armes à feu sans restriction, à autorisation restreinte et prohibées soient enregistrées. Un lien est ainsi établi entre l'arme à feu et son propriétaire titulaire d'un permis dans le Système canadien d'information relativement aux armes à feu (SCIRAF), qui contient des données sur chaque titulaire de permis et sur les armes à feu enregistrées. L'établissement de ce lien contribue de trois façons à la sécurité publique :

- il fait en sorte que les propriétaires d'armes à feu sont responsables de leurs armes à feu;
- il fait progresser les enquêtes sur les armes à feu en permettant plus facilement de savoir qui est le dernier propriétaire légitime d'une arme à feu donnée;
- il permet aux policiers d'obtenir des renseignements à jour sur les armes à feu et les

prévient lorsque des armes à feu sont susceptibles de se trouver à un endroit donné afin qu'ils puissent mieux se protéger et assurer de manière plus efficace la protection de leurs collectivités.

Le SCIRAF contient le Registre canadien des armes à feu en direct (RCAFED), que les policiers peuvent interroger par l'entremise du CIPC avant de répondre à un appel. Les certificats d'enregistrement délivrés en vertu de la *Loi sur les armes à feu* sont valides jusqu'à ce que l'arme à feu soit transférée à un nouveau propriétaire ou que sa description subisse des modifications importantes. Lorsqu'une arme à feu est transférée à un nouveau propriétaire, le fichier doit être modifié afin que l'enregistrement au nom du propriétaire original soit radié et que l'arme soit enregistrée au nom du nouveau propriétaire.

TABLEAU 5 :

Nombre d'armes à feu enregistrées
(2007 par rapport à 2008)

Catégorie d'armes à feu	2007	2008	Différence
Armes à feu sans restriction	6 539 906	6 659 534	119 628
Armes à feu à autorisation restreinte	448 922	478 487	29 565
Armes à feu prohibées	226 951	230 583	3 632
Total	7 215 779	7 368 604	152 825

TABLEAU 6 :

Armes à feu enregistrées par région
(31 décembre 2008)

Province/territoire	Armes à feu sans restriction	Armes à feu à autorisation restreinte	Armes à feu prohibées	Total
Terre-Neuve-et-Labrador	185 824	4 143	1 634	191 601
Île-du-Prince-Édouard	21 723	1 660	909	24 292
Nouvelle-Écosse	284 913	15 481	7 691	308 085
Nouveau-Brunswick	263 989	11 443	5 717	281 149
Quebec	1 546 069	60 891	49 015	1 655 975
Ontario	2 001 474	177 022	92 622	2 271 118
Manitoba	323 500	16 046	6 601	346 147
Saskatchewan	376 097	23 550	9 403	409 050
Alberta	814 309	79 070	24 850	918 229
Colombie-Britannique	769 333	86 006	31 228	886 567
Yukon	21 040	1 558	442	23 040
Territoires du Nord-Ouest	17 823	1 028	322	19 173
Nunavut	10 156	145	38	10 339
Autre	23 284	444	111	23 839
Total	6 659 534	478 487	230 583	7 368 604

LE PCAF À L'OEUVRE

L'ENSALA a aidé un détachement de la GRC après l'interception d'un suspect et la découverte de quatre armes à feu sans restriction dans son véhicule. Le suspect ayant répondu de façon évasive aux questions concernant les armes à feu, les enquêteurs ont eu l'impression qu'elles avaient été volées. L'ENSALA a effectué des vérifications dans le RCAFED et a déterminé que les quatre armes à feu étaient enregistrées au nom d'un

résident local et non au suspect. Le propriétaire enregistré, qui travaillait à l'extérieur de la ville, a été contacté par la police. Il a déclaré que, à sa connaissance, toutes ses armes à feu étaient entreposées de manière sécuritaire dans sa maison. La police s'est rendue chez lui et a découvert des éléments de preuve confirmant qu'une personne avait pénétré par effraction dans la maison et que les 16 armes d'épaule qu'il possédait avaient été volées. Une enquête subséquente a permis de récupérer les 12 autres armes d'épaule qui se trouvaient entre les mains du suspect.



LE PCAF À L'ŒUVRE

Données sur l'initiative de promotion de la conformité (du 17 mai au 31 décembre 2008) :

Nombre d'appels reçus par le BCT concernant l'initiative relative au nouveau PPS : 18 493

Nombre de nouvelles demandes de PPS envoyées aux clients par la poste : 55 484

Nombre de nouvelles demandes de PPS traitées par le BCT : 11 010

Nombre de nouveaux titulaires de PPS qui ont présenté une nouvelle demande d'enregistrement de leurs armes à feu : 4 870

Nombre de titulaires d'un PPS expiré qui ont transféré toutes leurs armes à feu : 3 942

Nombre de titulaires d'un PPS expiré qui ont mis à jour les renseignements concernant toutes leurs armes à feu (exportées, perdues, volées, détruites, neutralisées, protégées) : 2 424

Initiatives en matière de conformité

En 2008, le gouvernement a annoncé trois initiatives visant à promouvoir la conformité. Ces initiatives, qui ont été décrites brièvement plus haut, sont en vigueur jusqu'au 16 mai 2009 :

- nouveau permis de possession seulement – certains titulaires d'un permis de possession seulement qui est expiré peuvent en demander un nouveau;
- amnistie – la prolongation de la période d'amnistie fixée en 2006 par le gouvernement protège certains propriétaires d'armes à feu sans restriction non enregistrées contre la responsabilité criminelle pourvu qu'ils entreprennent les démarches pour faire enregistrer leurs armes à feu et se conforment ainsi à la loi;
- dispense des droits – prolongation d'une dispense de 2006 des droits de renouvellement d'un permis de possession seulement (PPS) ou d'un permis de possession et d'acquisition (PPA). La dispense s'applique également aux droits afférents au surclassement d'un PPS à un PPA, à l'ajout de nouveaux privilèges à un permis, au remplacement d'un permis expiré par un nouveau et au renouvellement du permis pour mineur. Les titulaires de permis qui ont déjà payé ces droits auront droit à un remboursement.

Formation sur la sécurité

L'éducation en matière d'armes à feu et la formation sur la sécurité sont des éléments fondamentaux du PCAF.

Le Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu (CCSMAF) a été élaboré en collaboration avec les provinces et les territoires ainsi qu'avec les organisations qui manifestent un intérêt continu à l'égard de l'éducation des chasseurs et de l'utilisation sécuritaire des armes à feu. Il a été mis en œuvre par le ministère de la Justice en 1994 dans le but d'offrir de la formation sur le maniement, l'utilisation, le transport et l'entreposage sécuritaires des armes à feu à autorisation restreinte et sans restriction.

L'entrée en vigueur de la *Loi sur les armes à feu* en 1995 a rendu nécessaires des modifications à la formation sur le maniement sécuritaire des armes à feu offerte aux propriétaires et aux utilisateurs d'armes à feu, et un cours de formation particulier concernant les armes à feu à autorisation restreinte (notamment les armes de poing) a été élaboré. Le CCSMAF et le CCSMAFAR ont été adoptés en 1999. La *Loi* prévoit que toute personne qui veut acquérir des armes à feu sans restriction doit réussir le CCSMAF, alors que quiconque veut acquérir des armes à feu à autorisation restreinte doit réussir à la fois le CCSMAF et le CCSMAFAR.

Le matériel de cours, qui a été mis à jour en 2006 puis en 2008, est disponible en français, en anglais et avec sous-titrage codé.

La GRC et le PCAF sont responsables de l'élaboration, de la mise en œuvre, de l'évaluation et de la révision des normes nationales de sécurité applicables aux armes à feu, du CCSMAF et du CCSMAFAR, alors qu'il incombe à chaque province ou territoire d'offrir les cours.

LE PCAF À L'OEUVRE

L'ENSALA du PCAF a aidé un détachement de la GRC à exécuter un mandat de perquisition délivré en vertu du Code criminel dans le but de récupérer des armes à feu se trouvant en la possession d'un suspect qui aurait pointé une carabine sur un collègue de travail et aurait menacé de le tuer. Une vérification effectuée par l'ENSALA dans le RCAFED a confirmé que le suspect était titulaire d'un PPA valide et que neuf armes d'épaule étaient enregistrées à son nom. Un mandat a été délivré et exécuté et les neuf armes d'épaule, dont l'arme utilisée par le suspect, ainsi qu'un grand nombre de munitions ont été récupérées.

DIAGRAMME 5 :

Formation sur le maniement sécuritaire des armes à feu
(2002–2008)

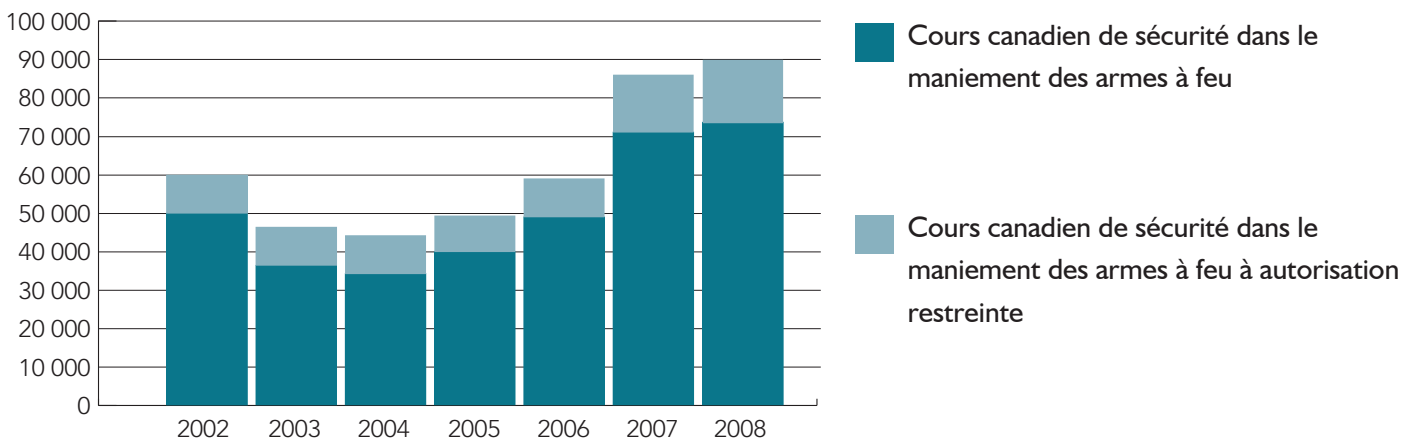


Tableau 7 :

Nombre d'étudiants
(2008)

Étudiants du CCSMAF	71 961
Étudiants du CCSMAFAR	17 560

LE PCAF À L'ŒUVRE

Après une recherche approfondie sur la sécurité et la construction de différents champs de tir un peu partout dans le monde, l'Irlande a décidé d'adopter les « Lignes directrices relatives à la conception et à la construction des champs de tir » du PCAF de la GRC.

Ces lignes directrices ont été présentées officiellement à l'Irlande en avril 2008, au cours d'une cérémonie ayant eu lieu à Ottawa. Le directeur général du PCAF a offert à l'Irlande de l'aider à mettre en application ces lignes directrices, réaffirmant ainsi l'engagement de la GRC de coopérer avec d'autres pays. L'un des représentants irlandais est revenu au Canada en juillet afin de rencontrer le conseiller national

du PCAF pour la sécurité des champs de tir, à Edmonton, où il a participé à une formation destinée aux inspecteurs des champs de tir.

L'Inspecteur des champs de tir de l'Irlande a décidé d'adopter l'approche canadienne en matière de conception et de construction des champs de tir parce qu'elle [traduction] « convient bien à [ce pays] » et qu'elle établit un équilibre optimal entre, d'une part, l'exercice légitime des sports de tir et, d'autre part, la sécurité des participants, des spectateurs et des voisins.

La décision de l'Irlande d'adopter et de mettre en application les Lignes directrices relatives à la conception et à la construction des champs de tir du Canada démontre que les pratiques du Canada dans ce domaine sont considérées comme des « pratiques exemplaires » par les autres pays.



Programme de vérification approfondie

En 2008, le PCAF a mis en application un processus de vérification approfondie des demandeurs de permis d'armes à feu dans le but de réduire la violence perpétrée avec des armes à feu au Canada. Il a mis au point des méthodes de vérification approfondie de la sécurité au regard des personnes qui présentent une première demande de permis d'armes à feu à autorisation restreinte, notamment des entrevues avec le demandeur et ses répondants et la vérification du demandeur sur Internet, ainsi qu'il est décrit plus haut.

Vérification continue de l'admissibilité

Tous les titulaires actuels d'un PPS ou d'un PPA sont inscrits dans le Système canadien d'information relativement aux armes à feu (SCIRAF), qui effectue, chaque jour, des vérifications automatiques auprès du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) afin de savoir si un titulaire de permis a fait l'objet d'un rapport d'incident au CIPC. Toutes les correspondances produisent un rapport intitulé Personnes d'intérêt – Armes à feu (PIAF) qui est automatiquement envoyé au CAF compétent pour qu'il assure le suivi. Certains de ces rapports ne requièrent aucune autre mesure, mais d'autres donnent lieu à un examen du permis d'armes à feu de la personne concernée et peuvent entraîner sa révocation et, ainsi, la saisie des armes à feu par la police. Grâce à cette vérification continue de l'admissibilité, la possibilité qu'un particulier susceptible de présenter un risque pour la sécurité publique soit autorisé à demeurer en possession d'armes à feu est réduite.

TABLEAU 8 :

Nombre d'incidents PIAF confirmés par province (2008)

Province/territoire	2008
Terre-Neuve-et-Labrador	2 314
Île-du-Prince-Édouard	194
Nouvelle-Écosse	4 208
Nouveau-Brunswick	3 458
Québec	37 179
Ontario	20 750
Manitoba	5 566
Saskatchewan	3 161
Alberta	12 916
Colombie-Britannique	12 396
Yukon	268
Territoires du Nord-Ouest	241
Nunavut	190
Total	102 841

Refus et révocations de permis

La délivrance d'un permis à un particulier exige diverses vérifications de ses antécédents. Ainsi, on procède à une vérification au moment d'une demande initiale afin de déceler les risques possibles pour la sécurité publique, ainsi qu'à la vérification continue de l'admissibilité pendant la durée du permis pour déceler tout risque à la sécurité publique qui pourrait survenir.

En 2008, 462 demandes de permis d'armes à feu ont été refusées et 1 833 permis d'armes à feu ont été

révoqués. Les CAF jouent un rôle essentiel au cours du processus visant à autoriser des particuliers à acquérir ou à conserver un permis d'armes à feu. Le CAF est autorisé, en vertu de la *Loi sur les armes à feu*, à refuser une demande de permis ou à révoquer un permis qui a été délivré, sur la foi de son évaluation du risque que le particulier représente pour la sécurité publique. Les motifs de refus varient, le plus fréquent étant le risque que le particulier peut représenter pour autrui. En ce qui concerne les révocations, le motif le plus souvent invoqué est l'existence d'une ordonnance d'interdiction ou de probation rendues par un tribunal.

Membre de la GRC effectuant une recherche dans son auto-patrouille



TABLEAU 9 :

Permis d'armes à feu refusés ou révoqués
(1999–2008)

Année	Refusés	Révoqués
2008	462	1 833
2007	440	1 748
2006	391	2 064
2005	345	2 286
2004	533	2 504
2003	1 099	2 227
2002	1 632	1 518
2001	1 886	639
2000	520	741
1999	217	452
Total	7 525	16 012

TABLEAU 10 :

Motifs de refus ou de révocation*
(2008)

	Refus	%	Révocations	%
Ordonnance d'interdiction ou de probation rendue par un tribunal	201	44%	1,366	75%
Risque possible à autrui	138	30%	276	15%
Risque possible à soi-même	88	19%	211	12%
Santé mentale	40	9%	139	8%
Violence	47	10%	75	4%
Infractions relatives aux drogues	25	5%	59	3%
Violence familiale	26	6%	56	3%
Utilisation et entreposage non sécuritaires d'armes à feu	22	5%	52	3%
Faux renseignements	63	14%	11	1%
Total	462	142%	1,833	124%

* Remarque : Comme les refus et les révocations peuvent être fondés sur plus d'un facteur, le pourcentage total pour toutes les catégories peut être supérieur à 100 p. 100

Diagramme 6 :

Refus de permis d'armes à feu*
(2008)

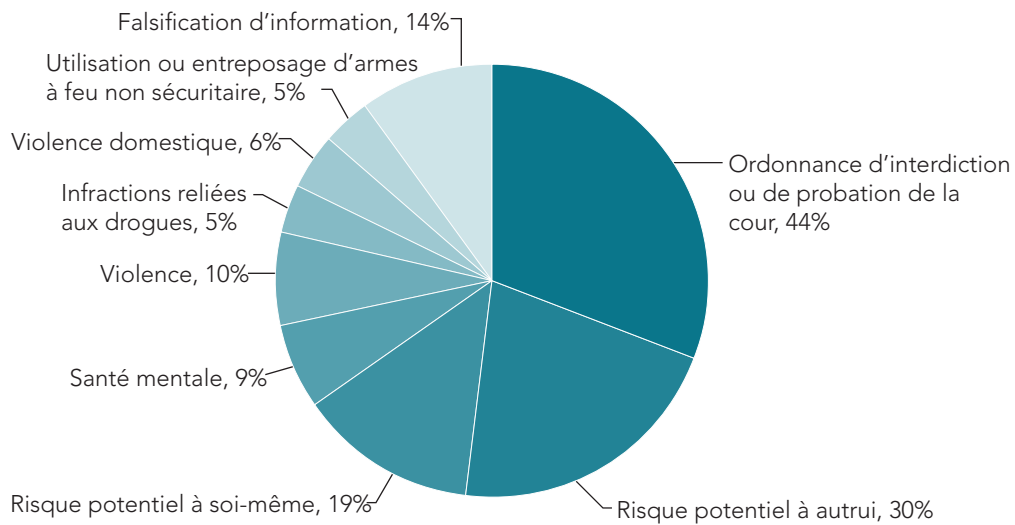
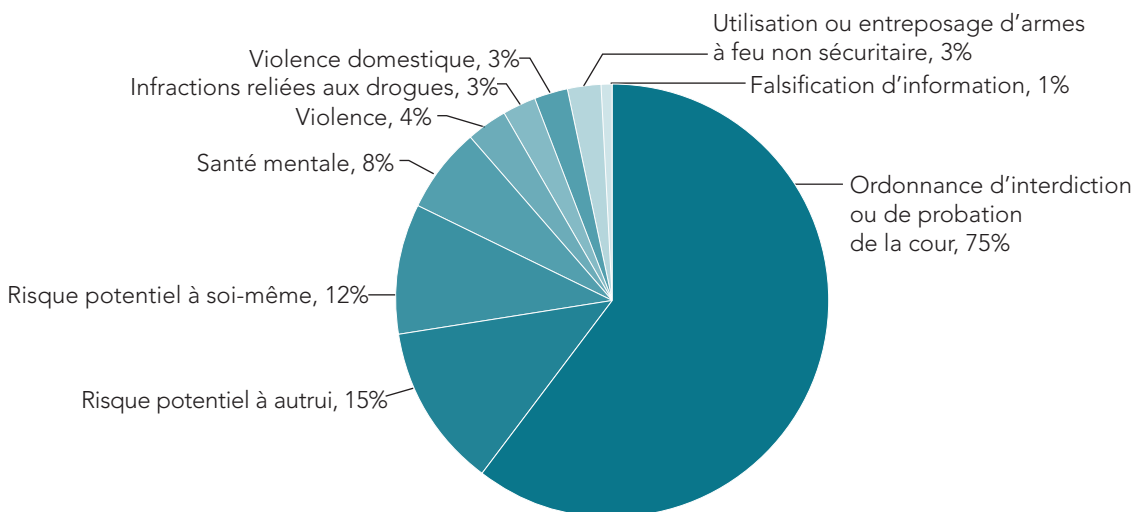


Diagramme 7 :

Révocations de permis d'armes à feu*
(2008)



* Remarque : Comme les refus et les révocations peuvent être fondés sur plus d'un facteur, le pourcentage total pour toutes les catégories peut être supérieur à 100 pour 100

Interdictions visant les armes à feu

La *Loi sur les armes à feu* exige que les tribunaux avisent les CAF de toutes les ordonnances d'interdiction visant les armes à feu qui sont rendues dans leur administration. Les demandeurs de permis d'armes à feu font l'objet d'une vérification en rapport avec les ordonnances d'interdiction et de probation et, si cet examen révèle qu'une personne est visée par une telle ordonnance, le permis lui est refusé et elle reçoit un avis indiquant les détails de l'ordonnance judiciaire.

Si le titulaire d'un permis d'armes à feu est visé par une ordonnance d'interdiction ou de probation, il doit remettre son permis et se départir de toutes ses armes à feu enregistrées. Une fois avisé par le tribunal, le CAF révoquera le permis par voie administrative.

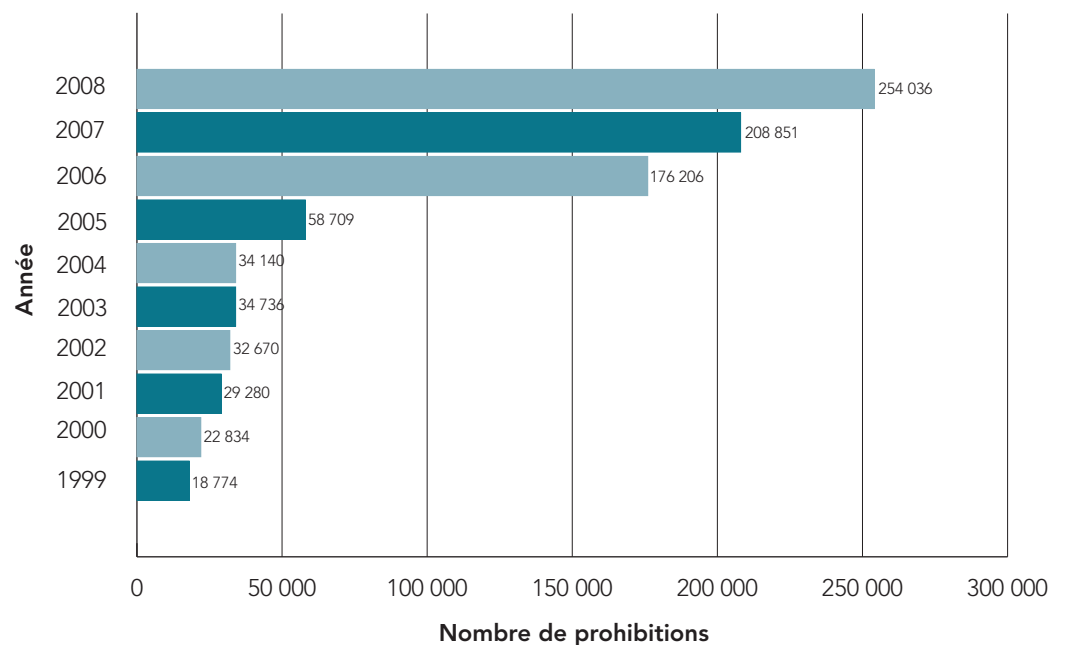
Le directeur de l'enregistrement des armes à feu révoquera le certificat d'enregistrement des armes à feu que possède la personne en cause et lui expliquera comment se départir de ses armes à feu. De plus, il rejettera toute demande d'enregistrement en cours de traitement présentée par cette personne et informera la police au sujet de la révocation.


Les ordonnances d'interdiction relatives aux armes à feu et les ordonnances de probation sont versées dans le fichier des personnes du Centre d'information de la police canadienne (CIPC), où elles sont visées par la vérification des antécédents et la vérification continue de l'admissibilité. En 2008, 254 036 particuliers faisaient l'objet d'une ordonnance d'interdiction.

Le PCAF se sert également des renseignements obtenus auprès des tribunaux municipaux, provinciaux et fédéraux pour déterminer si un particulier peut représenter

DIAGRAMME 8 :

Interdictions visant les armes à feu (cumulatives) (1999–2008)





une menace pour la sécurité publique. En général, ces tribunaux rendent des ordonnances en matière civile. Une correspondance avec ces ordonnances peut amener le préposé aux armes à feu à effectuer une enquête pouvant mener à la révocation d'un permis ou à la modification des conditions rattachées à un permis.

Disposition d'armes à feu

Le PCAF surveille de près la disposition des armes à feu enregistrées. Un particulier peut décider de se départir d'une arme à feu parce qu'il n'en veut plus ou parce que son permis a été révoqué ou refusé.

Cette surveillance contribue à la sécurité publique en permettant au PCAF de suivre les déplacements des armes à feu. Par ailleurs, les renseignements concernant la disposition des armes à feu peuvent se révéler très utiles au cours d'une enquête criminelle touchant des armes à feu.

Inspections

Il incombe au CAF de chaque province ou territoire d'inspecter et d'agréeer les clubs de tir et les champs de tir qui se trouvent dans son administration afin de s'assurer que les entreprises sont gérées de manière sécuritaire et en conformité avec la *Loi sur les armes à feu*. Le CAF est également autorisé à effectuer des inspections dans les entreprises d'armes à feu et chez les particuliers qui possèdent un grand nombre d'armes à feu dans le but de vérifier si les exigences en matière d'entreposage et de maniement sécuritaires sont respectées et de contribuer ainsi à la sécurité de la collectivité.

Aider et informer le public

En 2008, les activités d'information ont continué à mettre l'accent sur l'amélioration de la sécurité publique en faisant mieux connaître la *Loi sur les armes à feu* au public et en encourageant celui-ci à s'y conformer. En outre, le public a été informé au sujet des nombreuses façons dont le PCAF soutient les organismes d'application de la loi. Par suite de la fusion avec la DGSAF, il a été possible également d'incorporer de l'information sur les différentes façons dont le PCAF aide les services de police sur le terrain en recueillant des éléments de preuve et en menant des enquêtes sur des particuliers et des organisations impliquées dans la circulation et l'utilisation illégales des armes à feu.

Le PCAF a participé et a présenté des expositions à plusieurs réunions annuelles d'associations de policiers et à différentes expositions des adeptes de chasse un peu partout au pays, au cours desquelles il a distribué des documents de communication et répondu aux demandes d'information sur les armes à feu provenant du grand public et des services de police.

En 2008, on a communiqué de l'information aux collectivités autochtones par l'entremise de cours sur le maniement sécuritaire des armes à feu et de cours d'école secondaire, entre autres.

Différents médias ont été utilisés pour communiquer avec le public – annonces à la radio, articles dans les journaux et les magazines, publications gouvernementales – afin de transmettre à plus de gens possible des renseignements sur la sécurité dans le maniement des armes à feu, la conformité aux dispositions législatives sur les armes à feu et sur les initiatives de service à la clientèle.

La modification la plus importante apportée récemment au Programme canadien des armes à feu de la GRC est le regroupement du Centre des armes à feu Canada et de la Direction générale des services de soutien en matière d'armes à feu. La formation de ce groupe intégré d'experts en matière d'information sur les armes à feu et de soutien dans le domaine est profitable pour tous les organismes canadiens d'application de la loi, les particuliers et organisations qui s'intéressent aux armes à feu et le grand public.

Le nouveau Programme canadien des armes à feu vise le même but que la GRC : assurer *la sécurité des foyers et des collectivités*. Il est résolu :

à éduquer et informer – le PCAF s'emploie à fournir aux organismes d'application de la loi de l'information et de la formation relatives aux armes à feu qui améliorent la sécurité du public et des agents et aident ces derniers à mener des enquêtes touchant des armes à feu. Le PCAF a aussi à cœur d'informer le public sur tous les aspects du maniement sécuritaire des armes à feu et s'efforce constamment de trouver des façons novatrices et plus efficaces de le faire;

à servir et soutenir – le PCAF continue d'améliorer la qualité et l'efficacité de ses services, en s'efforçant de faciliter et de favoriser le respect de la loi par les clients et de démontrer les conséquences positives sur la sécurité publique, de la délivrance des permis et de l'enregistrement des armes à feu. Si le PCAF s'est toujours employé à soutenir les organismes d'application de la loi, il est dorénavant plus en mesure de le faire grâce aux changements qui lui ont été apportés en 2008.

Le PCAF vise à assurer et à améliorer la sécurité de tous les Canadiens, et il continuera à prendre tous les moyens nécessaires pour réduire le risque que représentent l'utilisation illégale et la mauvaise utilisation des armes à feu dans nos collectivités.